

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00263

Numéro SIREN : 819 505 116

Nom ou dénomination : A.A.S. 74

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt B2021/001024

1

BILAN SIMPLIFIÉ

21/10/24

N° 2033-A-SD 2020

JURISDICTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

01 MARS 2021
THONON LES BAINS

Désignation de l'entreprise A.A.S. 74

Adresse de l'entreprise 250 RUE DE LA FIOGERE 74500 PUBLIER

SIREN

8 1 9 5 0 5 1 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois*

1 2

Durée de l'exercice précédent*

1 2

Néant ☐ *

				Exercice N clos le	
				13 11 21 21 01 19	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	20 958	030	8 582
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
Total I (5)		044	20 958	048	8 582
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 925	052	3 925
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances Clients et comptes rattachés *	068	12 455	070	12 455
	(2) Autres* (3)	072	15 919	074	15 919
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	46 275	086	46 275
Charges constatées d'avance*	092		094		
Total II		096	78 574	098	78 574
Total général (I + II)		110	99 532	112	8 582
PASSIF				Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000		
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	100		
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	131			
	Report à nouveau	134	33 398		
	Résultat de l'exercice	136	23 269		
	Provisions réglementées	140			
Total I		142	57 767		
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	6 422		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	13 922		
Produits constatés d'avance	174				
Total III		176	33 183		
Total général (I + II + III)		180	90 950		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Exercice N clos le

 Sage

Désignation de l'entreprise : A.A.S. 74

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	11 375	442		444		446	11 375				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	9 583	464		466	9 583				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
TOTAL		490	11 375	492	9 583	494		496	20 958				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 550	532	2 275	534		536	6 825		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552	1 757	554		556	1 757		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	4 550	572	4 032	574		576	8 582		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19% ⑥	15% ou 12,8% π	0% ⑧	
①	②	③	④	⑤	⑥	π	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19% (1)				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL				596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : A.A.S. 74

Néant ☐**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : A.A.S. 74		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012019		et clos le : 31122019	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
		dont apprentis	657
		dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
		TOTAL 1	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
		TOTAL 2	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
		TOTAL 3	152
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
		137	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	du	160 au
Date de cessation			186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

SAS A.A.S. 74
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège : 250, rue de la Fiogère 74500 Publier
RCS : 819 505 116

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du 30/06/2020

L'an Deux Mille Vingt,

Le trente juin,

A Publier

Le Président associé unique, M. AKROUR AKIM, de la société susnommée au capital de 1 000 euros, a pris la décision ordinaire suivante :

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation s'il y a lieu des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 .
- Rémunération de la gérance .
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat de 23 269 € qui sera affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	23 269 €
------------------------	----------

Au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 667 €.	23 269 €
---	----------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 57 767 €.

Si le montant des capitaux propres devient inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que la prime de M. AKROUR AKIM pour l'exercice clos le 31/12/2019 est de 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Le Président de la Séance
AKROUR AKIM



SAS A.A.S. 74
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège : 250, rue de la Fiogère 74500 Publier
RCS : 819 505 116

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30/06/2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31/12/2019, l'activité de la Société a été la suivante :

Elle est décrite dans le bilan en annexe.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01/01/2020 sont les suivants :

La maîtrise des charges de structures.
Rémunération pour le Président

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 871 €.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 4 647 €

Le bénéfice d'exploitation ressort pour l'exercice à 26 562 €

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de - 240 € des produits et frais financiers, il s'établit à 26 322 €.

Le résultat exceptionnel est de 0 €

Le résultat net après impôts est de 23 269 €

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de 23 269 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice	23 269 €
------------------------	----------

Au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 667 €.	23 269 €
---	----------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 57 767 €.

Si le montant des capitaux propres devient inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

- Rémunération du Président

Une prime est prévue pour le Président pour l'exercice 2019 d'un montant de 0 € si la trésorerie le permet. Le salaire mensuel brut est de 939.51 €.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE



SAS A.A.S. 74
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège : 250, rue de la Fiogère 74500 Publier
RCS : 819 505 116

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30/06/2020

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

La Gérance



SAS A.A.S. 74
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège : 250, rue de la Fiogère 74500 Publier
RCS : 819 505 116

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 30/06/2020
RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 31/12/2019

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de 23 269 € de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	23 269 €
------------------------	----------

Au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 667 €.	23 269 €
---	----------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 57 767 €.

Si le montant des capitaux propres devient inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA GERANCE

